

Envoyé en préfecture le 09/07/2021 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le

ID: 024-200040392-20210708-DD2021\_088-DE

# LE GRAND PERIGUEUX 1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

# **DELIBERATION DD2021 088**

Nombre				
de membres du conseil				
en exercice	83			
Présents	53			
Votants	68			
Pouvoirs	15			

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

#### CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

## PRESENTS:

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

#### ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. CAREME, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. **VADILLO** 

### POUVOIR(S):

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT

M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU

M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER

Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD

Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD

Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021 2021

### CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CHAMINE CONCESSION FOR

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Concession comportant son avis sur les offres des candidats.

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

**Vu** le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire, plusieurs contrats de délégation de services public de gestion du service arrivant à leur terme, il convenait de lancer les procédures pour contractualiser à nouveau.

Que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Agglomération du Grand Périgueux a autorisé, par délibération du 19 novembre 2020, le Président à lancer une procédure pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, sur les communes suivantes du territoire de l'Agglomération : Périgueux, Chancelade, Champcevinel, Coursac, Coulounieix-Chamiers, Sanilhac, Marsac sur l'Isle et Trélissac (seulement pour les réseaux structurants et la station d'épuration).

Qu'après mise en œuvre de la procédure, il convient aujourd'hui pour le conseil communautaire de se prononcer sur le choix de l'attributaire.

Considérant qu'en préalable, il convient de préciser que suite à l'évolution du code de la commande publique publique, la notion de « délégation » de service public a laissé place à celle de « concession ». C'est la raison pour laquelle c'est cette terminologie qui est aujourd'hui employée. Pour autant, la consultation qui a été lancée porte bien sur la seule exploitation du service assimilable à un affermage.

Que la procédure a été menée selon les règles posées par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les démarches suivantes ont été réalisées :

- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 11 décembre 2020.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 15 février 2021 à
- Trois entreprises ont remis un dossier de candidature :
  - . SAUR
  - . SUEZ EAU FRANCE
  - . VEOLIA EAU
- Les candidatures déposées ont été ouvertes par les services de la Collectivité le 15 février 2021 à 17h. Les contenus des candidatures ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession du 18 mars 2021 a admis les candidatures.
- Les offres déposées ont également été ouvertes par les services de la Collectivité le 15 février 2021 à 17h30. Les contenus des offres ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et

notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Les chafficientures ayant é 😂 🛼 🚍 🥴 ces offres ont donc été analysées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 2021 088 ID: 024-200040392-20210708-DD2021\_088-DE

- En vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission s'est réunie le 25 mars 2021 pour la présentation de l'analyse des offres des candidats et a émis un avis favorable pour entamer des négociations avec les trois candidats, à l'attention de Monsieur le Président. Monsieur le Président a suivi l'avis de la Commission.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Président avec les candidats.

Considérant que conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre (cf annexe 2) et l'analyse des propositions de celles-ci par la commission de délégation de service public (cf annexe 3), ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Qu'au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire (cf annexe 1), le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif des systèmes de Trélissace et Saltgourde à la société SUEZ EAU France dans le cadre d'un contrat de concession de service public, sur la base du choix de la variante « maîtrise du prix du service » et de l'option « groupe électrogène mobile » proposées par le candidat (cf annexe 4 « projet de contrat », sachant que les annexes techniques au projet de contrat sont à disposition des élus sur demande au secrétariat général du Grand Périgueux).

Que les nouveaux tarifs, pour la part concessionnaire, proposés sont les suivants :

Un abonnement annuel perçu auprès des usagers, par périmètre :

Périmètre :	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Périgueux, Chancelade,							
Sanilhac,	12,00 €HT						
Marsac,							
Coursac							
Champcevinel	Hors	Hors	Hors				
collecte	contrat	contrat	contrat	12,00 €HT	12,00 €HT	12,00 €HT	
Champcevinel	12,00 €HT	12,00 €HT	12,00 €HT	12,00 €111			
traitement	12,00 €111	12,00 €111	12,00 €111				
Coulounieix-	Hors	Hors	Hors				
Chamiers	contrat	contrat	contrat		12,00 €HT	12,00 €HT	
collecte	Contrac	Contrat	Contrat	12,00 €HT			
Coulounieix-				12,00 €111	12,00 €111	12,00 €111	
Chamiers	12,00 €HT	12,00 €HT	12,00 €HT				
traitement							
Trélissac	12,00 €HT						
traitement	12,00 €111	12,00 €111	12,00 €111	12,00 €111	12,00 €111	12,00 €111	

Un prix par m<sup>3</sup> assujetti perçu auprès des usagers = euros hors taxe par m<sup>3</sup>

			1	ı		
Part	2021	2022	2023	2024	2025	2026
variable						

									_
								re le 09/07/2021	ngg
Périgueux	0,5891	0,5916	0,5941	0,5966	0,	Reçu er Affiché	n préfecture le €HT/	le 09/07/2021 2021	-
_	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	m	3D : 024	-200040392	2-20210708-DD2021_08	8-DE
Chancelad	0,4253	0,4688	0,5122	0,5557	0,	5991	€HT/	0,5991 €HT/	
е	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	m	3		m3	
Sanilhac	0,4339	0,4790	0,5191	0,5591	0,	5991	€HT/	0,5991 €HT/	
	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	m	3		m3	
Marsac su	0,4253	0,4688	0,5122	0,5557	0,	5991	€HT/	0,5991 €HT/	
r l'Isle	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	m	3		m3	
Coursac	0,5991	0,5991	0,5991	0,5991	0,	5991	€HT/	0,5991 €HT/	
	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	€HT/m3	m	3		m3	
Champcev inel collecte	Hors contrat	Hors contrat	Hors contrat	0.5004		F004	cut/	0,5991 €HT/	
Champcev inel traitemen t	0,4344 €HT/m3	0,4344 €HT/m3	0,4344 €HT/m3	0,5991 €HT/m3	m	,5991 n3	€HT/	m3 €H1/	
Coulounie ix- Chamiers collecte	Hors contrat	Hors contrat	Hors contrat	0.5004		F004	out.	0.5004 cUT/	
Coulounie ix- Chamiers traitemen t	0,4344 €HT/m3	0,4344 €HT/m3	0,4344 €HT/m3	- 0,5991 €HT/m3	m	5991 3	€HT/	0,5991 €HT/ m3	
Trélissac traitemen t	0,4344 €HT/m3	0,4344 €HT/m3	0,4344 €HT/m3	0,4344 €HT/m3	0, m	4344 3	€HT/	0,4344 €HT/ m3	

**Que** la durée du contrat de concession de service public prévue est de 4 ans et 8 mois, avec une prise d'effet prévue au 1er novembre 2021. Le concessionnaire sera principalement chargé :

- De l'exploitation en continu et de l'entretien des installations du service,
- Du renouvellement des équipements conformément aux termes du contrat,
- De la gestion des relations avec les usagers,
- De la transmission à la Collectivité de l'ensemble des informations techniques et financières relatives au service concédé.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Approuve le choix de la société SUEZ EAU France comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif des système de Saltgourde et Trélissac pour une durée de 4 ans et 8 mois à partir du 1er novembre 2021, sur la base du choix de de la variante « maîtrise du prix du service » et de l'option « groupe électrogène mobile.
- Approuve le projet de contrat de concession de service public du service d'assainissement collectif des système de Saltgourde et Trélissac et ses annexes dont :
  - le compte d'exploitation prévisionnel,
  - le plan de renouvellement,
  - le règlement du service.

Autorise le Président à signer le contrat de concession de servi Affiché le lic avec SUEZ et toutes pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 2021 088 ID: 024-200040392-20210708-DD2021\_088-DE

# Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/07/2021	Pour extrait conforme	
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/07/2021	Périgueux, le 09/07/2021	
	Le Président, Jacques AUZOU	